



**Propositions de Garanties d'emprunts  
- Organismes divers - Adassa**

**Rapport n° CP/2017/437**

**Service gestionnaire :**

E220 - Service du budget et de la dette

**Résumé :**

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider d'une mainlevée des inscriptions hypothécaires, sollicitée par la Clinique Adassa.

1. Par acte du 1<sup>er</sup> février 1977, la Clinique Adassa a accordé au Département l'inscription d'une restriction au droit de disposer découlant d'une interdiction d'hypothéquer sur ses biens cadastrés au Livre Foncier de Strasbourg section 76 n°63, n°64 et n°94/64.

2. Par acte du 16 novembre 1981, la Clinique Adassa a accordé au Département l'inscription d'une restriction au droit de disposer découlant d'une interdiction d'hypothéquer sur ses biens cadastrés au Livre Foncier de Strasbourg section 76 n°63, n°64 et n°94/64.

3. Par acte du 21 janvier 1983, la Clinique Adassa a accordé au Département l'inscription d'une restriction au droit de disposer découlant d'une interdiction d'hypothéquer sur ses biens cadastrés au Livre Foncier de Strasbourg section 76 n°63, n°64 et n°94/64.

4. Par acte du 20 novembre 1989, la Clinique Adassa a accordé au Département l'inscription d'une restriction au droit de disposer découlant d'une interdiction d'hypothéquer sur ses biens cadastrés au Livre Foncier de Strasbourg section 76 n°63, n°64 et n°94/64.

5. Par convention du 6 mai 1996 et par acte du 12 août 1996, la Clinique Adassa a accordé au Département l'inscription d'une interdiction d'hypothéquer sur ses biens cadastrés au Livre Foncier de Strasbourg section 76 n°64 pour un emprunt de 5 133 000 F auprès de la Caisse d'Épargne de Strasbourg.

6. Par délibération n° CG/1999/503 du 21 juin 1999, le Conseil Général a accordé la garantie du Département à la Clinique Adassa pour 100% d'un emprunt de 12 000 000 F (1 829 388,21 €) souscrit auprès de la Caisse d'Épargne et destiné à financer des travaux de mise en conformité et de restructuration de la clinique.

Par convention du 9 septembre 1999, la Clinique Adassa s'est engagée au titre de la contre-garantie à faire inscrire au profit du Département du Bas-Rhin une prénotation d'hypothèque et une restriction au droit de disposer sur les biens cadastrés au Livre Foncier de Strasbourg, section 76 n°64.

7. Par délibération n° CG/2001/L4 du 25 juin 2001, le Conseil Général a accordé la garantie du Département à la Clinique Adassa pour 100% d'un emprunt de 15 000 000 F (2 286 735,26 €) souscrit auprès du CIAL et destiné à financer de l'achat de matériel médical et des travaux de mise en conformité et de restructuration de la clinique.

Par convention du 4 septembre 2001, la Clinique Adassa s'est engagée au titre de la contre-garantie à faire inscrire au profit du Département du Bas-Rhin une prénotation d'hypothèque et une restriction au droit de disposer sur les biens cadastrés au Livre Foncier de Strasbourg, section 76 n°64.

8. Par délibération n° CG/2006/182 du 12 décembre 2006 et par délibération n° CP/2007/731 du 27 août 2007, le Conseil Général a décidé d'accorder la garantie du Département à la Clinique Adassa pour 50% d'un emprunt de 2 700 000 € souscrit auprès de la Banque Populaire et destiné à financer l'aménagement d'un nouveau service et la mise aux normes de la clinique.

Par convention du 4 mars 2008, la Clinique Adassa s'est engagée au titre de la contre-garantie à faire inscrire au profit du Département du Bas-Rhin une prénotation d'hypothèque et une restriction au droit de disposer sur les biens cadastrés au Livre Foncier de Strasbourg, section 76 n°64.

Les emprunts sont intégralement remboursés, les inscriptions restent toutefois présentes au Livre Foncier sur ces parcelles. La Clinique Adassa sollicite du Département, la radiation des inscriptions hypothécaires grevant les parcelles cadastrées au Livre Foncier de Strasbourg, section 76 n°63, n°64 et n°94/64.

La présente action se fonde sur les articles L3231-4 et L3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux garanties d'emprunts.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :*

*- décide de la radiation des restrictions au droit de disposer découlant des interdictions d'hypothéquer grevant les parcelles cadastrées au Livre Foncier de Strasbourg section 76 n°63, n°64 et n°94/64 à la demande de la Clinique Adassa inscrites par actes du 1er février 1977, du 16 novembre 1981, du 21 janvier 1983 et 20 novembre 1989 ;*

*- décide de la radiation de la restriction au droit de disposer (interdiction d'hypothéquer) grevant la parcelle cadastrée au Livre Foncier de Strasbourg section 76 n°64 à la demande de Clinique Adassa inscrite conformément à la convention du 6 mai 1996 pour un emprunt de 5 133 000 F auprès de la Caisse d'Épargne de Strasbourg et conformément à l'acte du 12 août 1996 ;*

*- décide de la radiation de la prénotation d'hypothèque et de la restriction au droit de disposer (interdiction d'aliéner) grevant la parcelle cadastrée au Livre Foncier de Strasbourg section 76 n°64 à la demande de Clinique Adassa inscrite conformément à la délibération du Conseil Général du 21 juin 1999 accordant la garantie du Département à la Clinique Adassa pour 100% d'un emprunt de 12 000 000 F (1 829 388,21 €) souscrit auprès de la Caisse d'Épargne et destiné à financer des travaux de mise en conformité et de restructuration de la clinique et par acte du 25 septembre 2000 ;*

*- décide de la radiation de l'interdiction d'hypothéquer grevant la parcelle cadastrée au Livre Foncier de Strasbourg section 76 n°64 à la demande de Clinique Adassa inscrite conformément à la délibération du Conseil Général du 25 juin 2001 accordant la garantie du Département à la Clinique Adassa pour 100% d'un emprunt de 15 000 000 F (2 286 735,26 €) souscrit auprès du CIAL et destiné à financer de l'achat de matériel médical et des travaux de mise en conformité et de restructuration de la clinique et par acte du 4 avril 2002 ;*

*- décide de la radiation de la prénotation d'hypothèque et de la restriction au droit de disposer (interdiction d'aliéner et d'hypothéquer) grevant la parcelle cadastrée au Livre Foncier de Strasbourg section 76 n°64 à la demande de Clinique Adassa inscrite conformément à la délibération du Conseil Général du 12 décembre 2006 et de la Commission Permanente du 27 août 2007 accordant la garantie du Département à la Clinique Adassa pour 50% d'un emprunt de 2 700 000 € souscrit auprès de la Banque Populaire et destiné à financer l'aménagement d'un nouveau service et la mise aux normes de la clinique et par acte du 18 septembre 2006 ;*

*- autorise son président à signer tous les documents à établir en cette affaire.*

*- autorise par ailleurs son président à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.*

Strasbourg, le 25/09/17

Le Président,



Frédéric BIERRY